

Compte-rendu du conseil municipal du 22 septembre 2014

Présents : Mmes BERTIN Nathalie, COTTIER Evelyne, EDELIN Corinne, KERVAGORET Magali, LE ROUX Murielle, ROUXEL Marie-Christine, COLOMER Virginie.
Mrs LE TENIER Philippe, DEREDEL Loïc, GOURLAOUEN Claude, LAVOLE Patrice, LE BORGNE Yves, LE GUENNOU Thierry et AMEEL Philippe.

Absent(s) excusé(s) : BOZEC Pascal

Secrétaire de séance : Loïc DEREDEL

DROIT URBAIN DE PREEMPTION

Le 13 septembre 1990, le Conseil Municipal a instauré par délibération, le droit de préemption urbain sur la commune pour les zones U et Na du Plan d'Occupation des Sols.

La commune ayant approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 3 mars 2014, il lui appartient de choisir d'adapter le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) délimitées par le PLU.

Le droit de préemption urbain permet à la commune d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation, une meilleure mise en œuvre de la politique communale en matière d'urbanisme et la constitution de réserves foncières pour la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'instaurer un droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé,
- de déléguer au Maire, dans les conditions fixées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice du droit de préemption urbain,
- de donner pouvoir au maire pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

TARIFS CANTINE - GARDERIE – TRANSPORT VERS ALSH

1/ Le Maire précise que le prix du ticket de cantine est actuellement fixé à 2,47 € par repas et par enfant et qu'il convient de revoir ce tarif compte tenu des différentes augmentations de la Sté TRANSGOURMET et de l'évolution de l'inflation.

Le Maire propose d'augmenter le prix du ticket de cantine de 4% ce qui fixe le tarif à compter du 1^{er} octobre à 2,57 €.

Une discussion engagée par M. Gourlaouen oriente le débat sur la provenance souvent étrangère des denrées proposées par le prestataire, notamment pour la viande servie à l'école.

Le Maire précise qu'une consultation vers d'autres fournisseurs sera prochainement lancée.

Le Maire demande alors à l'assemblée de se prononcer quant à une augmentation de 4%. Trois élus souhaitent une augmentation de 3 %.

Après délibération, par 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, le montant du ticket de cantine est fixé à 2,57 € à compter du 1^{er} octobre 2014.

2/ Depuis la rentrée scolaire 2014/2015, l'aménagement des rythmes scolaires instaure l'école le mercredi matin de 9 h à 12 h (sans restauration). Une garderie de 12 h à 12 h 30 est organisée par la Commune afin de permettre aux parents de venir chercher leurs enfants.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe le tarif de garderie du mercredi midi à 0,36 €.

3/ Parallèlement, la Commune organise également le mercredi midi un transport vers l'ALSH de Moëlan-sur-Mer depuis l'école. Les enfants inscrits à ce service, sont accompagnés par une ATSEM jusqu'au centre de loisirs.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe le tarif du transport vers l'ALSH de Moëlan-sur-Mer à 1,20 €.

DELEGATION AU MAIRE POUR LES MARCHES

La délibération prise en date du 8 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire et notamment son point N°4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés a fait l'objet d'une observation au titre du contrôle de légalité.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal décide par 11 voix pour et 3 contre (ces 3 élus souhaitant être consultés avec décision mise au vote pour tout marché lancé) :

- de donner au Maire une délégation à caractère général reprenant l'article L.2122-22 al 4 du code général des collectivités territoriales,
- de charger le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du CGCT).

DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGETS ASSAINISSEMENT - COMMUNE

En assainissement :

Suite à un règlement de facture pour des travaux et une annulation de titre sur exercice antérieur, le budget 2014 nécessite deux décisions modificatives pour le rééquilibrer.

article 6152 : + 1 000 €

article 022 : - 1 000 €

Annulation de mandat, au budget assainissement article 672 (versement excédent au budget général) pour 3 000 €.

Réduction de titre sur le budget commune article 7562 pour 3 000 €.

Au budget communal :

Suite à des ré-imputations en fonctionnement et en investissement, 2 décisions modificatives sont nécessaires :

En investissement : article 2313 : + 20 000 €
 article 21311 : - 20 000 €

En fonctionnement : article 61523 : + 10 000 €
 article 022 : - 10 000 €

Ces décisions modificatives ont été adoptées à l'unanimité des membres présents.

VACATIONS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Afin d'assurer la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et le bon fonctionnement des temps d'activités périscolaires, la commune fait appel à des vacataires pour encadrer certaines de ces activités.

Le Maire précise qu'il convient de fixer la rémunération de ces vacations.

Il propose alors aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs des vacations de la manière suivante :

Une heure d'intervention pour l'activité théâtre au tarif brut de 42,78 €,

Une heure d'intervention pour l'activité lecture au tarif brut de 14,67 €,

Une heure d'intervention pour l'activité sportive au tarif brut 36,67 €,

Une heure d'intervention pour l'atelier chorale au tarif brut de 30,37 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter la proposition du Maire.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Conformément à la note du Ministère de la Défense datée du 11 avril 2014 se référant à la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001, il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil municipal. Ce correspondant défense sera un interlocuteur privilégié pour les autorités militaires du département mais aussi le correspondant immédiat des Bayois pour toutes les questions relatives à la Défense nationale.

Le maire propose sa candidature.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne M. Philippe LE TENIER, en qualité de correspondant défense.

DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Conformément au courrier du Préfet du Finistère en date du 11 avril 2014 par lequel il demande de désigner au sein du Conseil municipal un élu qui sera le référent sécurité routière pour la Commune. Il appartient donc aux membres du conseil municipal de désigner celui-ci.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Philippe AMEEL.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne M. Philippe AMEEL en qualité de référent sécurité routière.

RAPPORT ANNUEL 2013 DU SERVICE D'EAU

Conformément à la loi, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable 2013, a été présenté à l'assemblée.

M. Loïc DEREDEL, Vice-Président du Syndicat d'eau Baye-Mellac et Le Trévoux, a proposé un document type « Power-point » précisant les indicateurs techniques (volume, population desservie, évolution du service...) et financiers (tarifs, budgets, dette ...).

Cette présentation est consultable en Mairie.

RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Conformément à la loi, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013 a été présenté à l'assemblée.

M. Philippe AMEEL, Adjoint au Maire, a proposé un support d'information type « Power-point » et précisé les indicateurs techniques (volume, population desservie, évolution du service...) et financiers (tarifs, budgets, dette ...).

Ce document est consultable en Mairie.

NOUVEAUX STATUTS DU SDEF

Lors de la réunion du comité en date du 17 juillet 2014, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées entendent permettre au SDEF de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts.

Les membres du Conseil municipal, ont approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2014

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire des réseaux est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Pour l'année 2014 la redevance s'élève à 290 € (deux cent quatre vingt dix euros).

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, le Maire à mettre en recouvrement cette somme.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Baye estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de BAYE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Motion votée à l'unanimité.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Maire informe l'assemblée de la demande émanant de M. André LAMER Trésorier de Quimperlé sollicitant le versement à son profit de l'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2014.

Considérant le rôle de conseil et les échanges réguliers entre les services de la Commune et le Trésorier en charge de la Collectivité, le Maire propose le versement de cette indemnité au taux de 100 %.

L'assemblée, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 3 voix contre, accorde à M. LAMER l'indemnité au taux de 100 %. (M. Yves LE BORGNE ayant quitté la séance n'a pas pris part au vote).

POINT SUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE CANTINE

Le Maire informe l'assemblée de la réglementation parasismique pour les bâtiments recevant du public. La suppression du mur de refend qui supporte les pannes de toiture de l'ancienne cantine n'entraîne qu'une augmentation limitée des contraintes sur le sol. Toutefois malgré le faible risque parasismique, une reprise en sous-œuvre pour de nouvelles fondations s'avère nécessaire (coût entre 800 à 1.000 € le ml).

Aussi, lors de la prochaine réunion avec M. NIGEN, architecte, et compte tenu de ces nouveaux éléments réglementaires extrêmement contraignants pour la collectivité, il conviendra de réfléchir sur le bien-fondé d'une éventuelle démolition et d'une nouvelle construction (bâtiment neuf).

REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que le régime indemnitaire alloué aux rédacteurs et adopté le 13 juin dernier ne prévoyait pas l'attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP).

Cadre d'emploi de Rédacteur	IEMP	Coefficient plafond de 3	Modalité d'attribution telle que définie par le décret n°97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997
-----------------------------	------	--------------------------	--

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, adopte le régime indemnitaire proposé tel que susmentionné.

Baye, le 24 septembre 2014

Le Secrétaire de séance,
Loïc DEREDEL